

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux  
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

EXAMEN PERIODIQUE DES ESPECES *PUMA CONCOLOR CORYI*  
ET *PUMA CONCOLOR COUGUAR*

1. Le présent document a été préparé par le Canada et les États-Unis d'Amérique\*.
2. Le Canada et les États-Unis d'Amérique ont préparé un examen périodique de deux sous-espèces de *Puma* de l'Annexe I: *Puma concolor coryi* et *Puma concolor couguar*, dans le contexte de l'examen des Felidae entrepris au titre de la décision 13.93 (Rev. CoP16). Ces sous-espèces n'existent qu'au Canada et aux États-Unis et sont inscrites à l'Annexe I depuis 1975. Toutes les autres sous-espèces nord-américaines de *Puma concolor* sont inscrites à l'Annexe II, dans la famille Felidae, depuis 1977.
3. Notre examen de ces sous-espèces indique que leur transfert à l'Annexe II serait approprié car le commerce ne représente pas un risque pour elles. *Puma concolor couguar* est considéré éteint et *Puma concolor coryi*, endémique du sud-est des États-Unis d'Amérique, fait l'objet de mesures de rétablissement intensives, est rigoureusement protégé au niveau fédéral par des mesures de restriction du commerce national plus strictes que celles qui sont requises par la CITES et il n'y a pratiquement pas de commerce. Tous les autres *Puma concolor* d'Amérique du Nord sont soumis à des réglementations rigoureuses et le transfert de deux des sous-espèces à l'Annexe II ne stimulerait pas de croissance de la demande à des fins commerciales. Avec la mise en œuvre de cette proposition, *Puma concolor costaricensis*, qui n'est pas présent en Amérique du Nord et qui n'entre donc pas dans le mandat de la présente proposition, resterait à l'Annexe I.
4. Le Canada et les États-Unis d'Amérique demandent l'avis du Comité pour les animaux pour savoir s'il serait approprié de transférer *Puma concolor coryi* et *Puma concolor couguar* à l'Annexe II.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## Examen périodique des espèces *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar*

### A. Proposition

La présente proposition vise à transférer les sous-espèces *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar*, endémiques d'Amérique du Nord, de l'Annexe I à l'Annexe II en vertu des résultats de l'examen périodique des annexes pour Felidae. Le transfert à l'Annexe II des deux sous-espèces se ferait sous l'inscription de Felidae spp.

Le transfert de ces sous-espèces à l'Annexe II est conforme aux mesures de précaution de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) de la CITES, qui indique que les Parties doivent adopter des mesures proportionnées aux risques pour l'espèce. Le commerce ne représente pas un risque pour ces sous-espèces parce que *Puma concolor cougar* est considéré éteint et *Puma concolor coryi*, endémique du sud-est des États-Unis d'Amérique, fait l'objet de mesures de rétablissement intensives, est rigoureusement protégé au niveau fédéral par des mesures de restriction du commerce national plus strictes que celles qui sont requises par la CITES et qu'il n'y a pratiquement pas de commerce.

### B. Auteur de la proposition

À déterminer.

### C. Justificatif

#### 1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Carnivora
- 1.3 Famille: Felidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Puma concolor* (Linnaeus, 1771)

Sous-espèces traitées dans la présente proposition: *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar*.

Il existe des incertitudes concernant la classification historique des sous-espèces de *Puma concolor*. Selon des travaux génétiques récents, la plupart des sous-espèces décrites traditionnellement seraient mal différenciées (Culver *et al.* 2000) et la nouvelle taxonomie proposée est adoptée dans la version la plus récente de Wilson et Reeder (3<sup>e</sup> édition, 2005) et par l'UICN (2008). Toutefois, la présente proposition suit la taxonomie utilisée par la CITES pour l'espèce qui comprend les sous-espèces *coryi* et *cougar* de Wilson et Reeder (2<sup>e</sup> édition, 1993).

#### 1.5 Synonymes scientifiques:

- 1.6 Noms communs: *Puma concolor cougar*
- anglais: Eastern Cougar, Eastern Panther, Eastern Puma
- français: Cougouar; Cougar, Puma de l'est de l'Amérique du Nord
- espagnol: Puma del este de América del Norte; Puma oriental

#### *Puma concolor coryi*

- anglais: Florida Cougar, Florida Panther, Florida Puma
- français: Cougar de Floride; Puma de Floride
- espagnol: León de Florida; Puma de Florida

- 1.7 Numéros de code: Le numéro de référence de *Puma concolor* dans le Manuel d'identification CITES est A-112.007.001.009.

#### 2. Vue d'ensemble

*Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar* sont des sous-espèces inscrites à l'Annexe I dont l'aire de répartition (ou ancienne aire de répartition) se situe dans l'est de l'Amérique du Nord. *Puma concolor coryi* existe en une très petite population vestige dans le sud-est de l'Amérique du Nord, dans l'État de Floride,

aux États-Unis d'Amérique (voir sections 3 à 5). La sous-espèce fait l'objet d'une gestion et de mesures de rétablissement intensives et le commerce est négligeable, à savoir un envoi de spécimens scientifiques en 2009 (voir section 8). On considère que *Puma concolor cougar* a été éliminé de son aire de répartition dans l'est de l'Amérique du Nord depuis la fin des années 1800 (voir sections 3 à 5). Les rares déclarations de commerce de cette sous-espèce soit concernent des spécimens anciens pour la recherche scientifique, soit sont des erreurs dans les rapports (voir section 6).

Il n'y a pas de demande pour le commerce pour l'une ou l'autre sous-espèce (voir section 6).

Le reste de *Puma concolor* d'Amérique du Nord (plusieurs sous-espèces) se trouve à l'Annexe II et est présent dans l'ouest ou le mid-west de l'Amérique du Nord. L'ensemble de l'espèce *Puma concolor* du Canada et des États-Unis d'Amérique fait l'objet de réglementations rigoureuses au niveau national de sorte que le transfert de deux sous-espèces à l'Annexe II ne stimulera pas d'augmentation de la demande pour le commerce (voir sections 7 et 8). Avec la présente proposition, tous les pumas d'Amérique du Nord seront inscrits à l'Annexe II sous Felidae spp., et cette inscription sera conforme aux lignes directrices sur l'inscription scindée qui suggèrent d'éviter d'inscrire des sous-espèces à des annexes séparées (voir section 11).

La présente proposition est cohérente avec d'autres propositions cherchant à transférer des populations à l'Annexe II compte tenu de considérations telles qu'une gestion intensive, une absence de commerce, une inscription scindée et l'appui des États des aires de répartition (voir section 11).

### 3. Caractéristiques de l'espèce

Les sources d'information pour cette section comprennent Lindzey 1987; UICN 1996; Scott 1998; UICN 2008; USFWS 2008; USFWS 2011 et les références mentionnées ici, sauf indication contraire.

#### 3.1 Répartition géographique

En tant qu'espèce, *Puma concolor* est largement distribué dans tout l'ouest de l'Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Au total, l'aire de répartition géographique mondiale de *Puma concolor* est l'aire de répartition la plus vaste pour n'importe quel mammifère terrestre de l'hémisphère occidental.

Il y a deux sous-espèces de *Puma concolor* d'Amérique du Nord qui se trouvent à l'Annexe I de la CITES. Il s'agit de *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar*. L'aire de répartition (ou ancienne aire de répartition) de ces deux sous-espèces est située dans l'est de l'Amérique du Nord.

*Puma concolor coryi* est présent aujourd'hui en une petite population vestige, dans le sud-est de l'Amérique du Nord, dans l'État de Floride, aux États-Unis d'Amérique. La sous-espèce occupe moins de 5% de son ancienne aire de répartition (USFWS 2008).

On considère que les populations de *Puma concolor cougar* étaient éteintes en 1900. Il n'y a pas de population viable connue de *Puma concolor cougar*. Il est extrêmement improbable que les observations et captures de pumas, dans l'est de l'Amérique du Nord, concernent des spécimens de la lignée *Puma concolor cougar* (voir section 4.2).

#### 3.2 Habitat

*Puma concolor* peut vivre dans une gamme d'habitats extrêmement vaste. En dehors de l'est de l'Amérique du Nord, on trouve l'espèce dans presque tous les types d'habitats majeurs des Amériques.

#### 3.3 Caractéristiques biologiques

*Puma concolor* est un prédateur généraliste. Il préfère les grands ongulés tels que les cerfs mais se nourrit d'une diversité d'animaux, y compris des insectes, des oiseaux, des souris et des porcs-épics lorsqu'il en trouve. Il se peut qu'il ait besoin d'une source régulière de proies de grande taille. Dans certaines parties de son aire de répartition, le régime alimentaire de *Puma concolor* varie avec la saison, à mesure que différents types de proies deviennent abondants. *Puma concolor* est principalement nocturne et crépusculaire.

*Puma concolor* est polygyne et les mâles ont de vastes territoires qui se chevauchent. Le puma peut s'accoupler en toutes saisons, mais il est possible qu'il y ait des périodes pics pour les naissances dans certaines parties de l'aire de répartition. Les femelles peuvent commencer à se reproduire à partir de 18 mois, 2 ou 3 ans. La gestation dure environ 3 mois et la portée moyenne compte 2 à 3 chatons. Seules les femelles s'occupent de leurs petits et les chatons quittent leur mère vers l'âge de 1,5 à 2 ans. Les mâles tendent à se disperser sur de plus grandes distances que les femelles. La durée de vie d'un puma adulte n'est pas bien documentée mais pourrait être de l'ordre de 10 à 11 ans, voire 18 ans.

### 3.4 Caractéristiques morphologiques

L'information est donnée pour *Puma concolor* et elle est généralement applicable aux deux sous-espèces. *Puma concolor* est la plus grande espèce du genre *Puma*. Le corps est fin et allongé, la tête est petite, la face est courte et le cou et la queue sont longs. Les membres sont puissants et les pattes arrière plus grandes que les pattes avant. Les oreilles sont petites, courtes et arrondies. Il y a des variations considérables dans la taille et la couleur qui peut aller du gris fauve au roux ou au brun tandis que les parties inférieures du corps sont plus claires. Les mâles sont plus grands que les femelles; ils pèsent entre 53 et 67 kg et ont une longueur corporelle totale de 202 à 231 cm. Les femelles pèsent entre 34 et 48 kg et ont une longueur corporelle totale de 184 à 202 cm.

*Puma concolor coryi* présentait autrefois des caractéristiques uniques : une boucle de poils vers le milieu du dos, une courbure au bout de la queue et des poils blancs dans la fourrure du cou et des épaules. On considère que ces caractéristiques distinctives parmi d'autres (y compris des anomalies cardiaques et une motilité inférieure du sperme) résultent d'une consanguinité extrême. Ces caractéristiques ont pratiquement disparu depuis la mise en œuvre d'un programme de restauration génétique (USFWS 2008).

En ce qui concerne *Puma concolor cougar*, Goldman (1946) décrit la sous-espèce comme plus sombre que d'autres sous-espèces avec des caractéristiques crâniennes distinctives (p. ex., largeur zygomatique plus étroite, naseaux plus plats), mais l'échantillon étudié ne comprenait que sept crânes et une peau. D'autres études suggèrent qu'il y a peu de différenciation morphologique entre *Puma concolor cougar* et les autres sous-espèces (p. ex., Lazell 1981).

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

*Puma concolor* est un grand prédateur dans toute son aire de répartition, en concurrence avec d'autres prédateurs comme le loup pour les grands ongulés et la présence d'une population de *Puma concolor* peut influencer la taille de la population de proies.

## 4. État et tendances

### 4.1 Tendances de l'habitat

L'habitat disponible pour *Puma concolor* a diminué de manière significative en raison de l'expansion démographique de l'Amérique du Nord depuis 200 ans (avec construction de routes, déboisement, villes; Scott 1998). Dans l'aire de répartition de *Puma concolor coryi* l'habitat disponible continue de diminuer et de se fragmenter (USFWS 2008). Il reste des habitats appropriés dans certaines parties de l'ancienne aire de répartition de *Puma concolor cougar*, essentiellement dans les secteurs septentrionaux de l'aire de répartition).

### 4.2 Taille de la population

Depuis la mise en œuvre d'un programme de restauration génétique en 1995, la population de *Puma concolor coryi* augmente; à l'époque, il n'y avait qu'environ 20 à 30 spécimens. La taille de la population de *Puma concolor coryi* était estimée à 100-120 individus en 2007 (USFWS 2008) et elle compterait, actuellement, entre 100 et 160 individus.

*Puma concolor cougar* est considéré éteint (USFWS 2011; UICN 2008). Même lorsqu'il fut décrit comme une sous-espèce, en 1946, *Puma concolor cougar* était considéré comme éteint depuis "de nombreuses années" (Young et Goldman 1946). Suite à une étude d'une durée de 5 ans, la classification de l'espèce est recommandée comme "éteinte" aux États-Unis (USFWS 2011). Au Canada, l'espèce est classée dans la catégorie "Données insuffisantes" en raison des incertitudes

taxonomiques (si la sous-espèce existe encore) et des données insuffisantes pour lui attribuer un statut. Le rapport de référence pour cette évaluation du statut indique qu'il n'y a pas de preuve objective de la présence continue du génome de la sous-espèce depuis un siècle et qu'elle pourrait avoir été éliminée (Scott 1998).

Il y a constamment des témoignages d'observations et de captures de "pumas" dans l'ancienne aire de répartition de *Puma concolor cougar*, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada. Scott (1998) et USFWS (2011) présentent des analyses approfondies de données sur les observations et les captures. Les observations se révèlent souvent être des chats domestiques, des chiens, des lynx roux, des lynx du Canada, des renards, des coyotes, des cerfs et autres espèces sauvages, des pêcheurs ou même des canulars délibérés. Lorsqu'il a été possible de confirmer l'origine génétique des pumas, on a pu définir des origines nord-américaines (ouest ou sud de l'Amérique du Nord), centraméricaines et sud-américaines (Lang *et al.* 2013; USFWS 2011; Scott 1998). De nombreuses observations pourraient concerner des animaux de compagnie exotiques échappés ou libérés mais il se peut que des pumas aient aussi migré ou même aient établi des populations reproductrices dans la région (voir section 4.5).

Concernant *Puma concolor* dans l'ouest des États-Unis et du Canada, Danz (1999) estime qu'il y avait au moins 30 000 pumas aux États-Unis et 5000 autres au Canada d'après les chiffres déclarés par les fonctionnaires d'État et provinciaux responsables des espèces sauvages. Des estimations plus récentes pour le Canada, s'appuyant sur des estimations de fonctionnaires provinciaux responsables des espèces sauvages, indiquent qu'il y aurait entre 7000 et 10 000 individus au Canada (Environnement Canada 2015). Des populations reproductrices sont établies dans les trois provinces les plus à l'ouest du Canada et dans au moins 14 États de l'ouest des États-Unis d'Amérique.

L'UICN a évalué *Puma concolor* en tant qu'espèce et l'a classé dans la catégorie Préoccupation mineure (UICN 2008).

#### 4.3 Structure de la population

Ce qui suit est un résumé des structures démographiques typiques de *Puma concolor*, qui sont généralement applicables à la fois à *Puma concolor coryi* et à *Puma concolor cougar*.

*Puma concolor* est un animal essentiellement solitaire, à l'exception des mères et de leurs petits. Le système social de *Puma concolor* s'appuie sur le territoire où seuls les adultes résidents semblent se reproduire. *Puma concolor* est polygame; le territoire du mâle est plus vaste que celui de la femelle et recouvre souvent le territoire de plusieurs femelles. En conséquence, dans une population, les femelles résidentes tendent à être plus nombreuses que les mâles résidents. Les pumas qui n'ont pas de territoire sont dits 'non résidents' et bien qu'ils soient sexuellement matures, tendent à ne pas se reproduire jusqu'à ce qu'ils aient établi leur propre territoire. Les mâles tendent à se disperser plus loin que les femelles et ce sont eux qui ont le plus tendance à s'aventurer dans les régions peuplées ou les régions où l'espèce n'est pas établie de manière permanente. L'immigration de jeunes félins est un facteur majeur de l'expansion dans de nouveaux territoires (Lindzey 1987).

#### 4.4 Tendances de la population

Au début des années 1970, *Puma concolor coryi* était réduit à une population de 12 à 20 individus (à l'exception des chatons) dans son ancienne aire de répartition, dans tout le sud-est des États-Unis (USFWS 2008). Depuis, les effectifs de la population ont augmenté pour atteindre 100 à 160 individus mais, selon certaines indications, la population semblerait avoir atteint ou être en train d'atteindre la capacité de charge en raison de la faible disponibilité d'habitats lui convenant dans le sud-ouest de la Floride (communication personnelle, Dawn Jennings 2014).

*Puma concolor cougar* a décliné tout au long des années 1800, presque certainement jusqu'à l'extinction.

Dans l'ouest de l'Amérique du Nord, les populations de *Puma concolor* (différentes espèces) étaient réduites dans les années 1900 mais ont commencé à se reconstituer vers les années 1950 avec l'avènement de la gestion moderne des espèces sauvages et l'interdiction des récompenses (Lindzey 1987). Les provinces canadiennes et les États de l'ouest des États-Unis qui ont des populations reproductrices signalent des populations stables ou en augmentation.

## 4.5 Tendances géographiques

Selon Lindzey (1987), *Puma concolor* était largement distribué dans toute l'Amérique du Nord dans les années 1600 et l'on estimait son aire de répartition à 8 900 000 km<sup>2</sup>. On estime qu'en 1900, *Puma concolor* était éliminé de l'est de l'Amérique du Nord, à l'exception d'une petite population dans le sud de la Floride et, en 1983, la totalité de l'aire de répartition nord-américaine était estimée à 3 983 000 km<sup>2</sup>, c'est-à-dire 45% de l'aire de répartition historique. Il y a des populations dans l'ouest du Canada, l'ouest des États-Unis et le sud de la Floride.

La population de *Puma concolor coryi* ayant augmenté régulièrement, son aire de répartition, en termes de zones d'occurrence, a augmenté. Certains individus s'aventurent dans les zones suburbaines et certains mâles 'non résidents' se sont déplacés vers le nord, à la recherche d'un habitat additionnel. Actuellement, l'habitat additionnel disponible convenant à *Puma concolor coryi* est limité, et il faudra peut-être faciliter le mouvement des individus pour permettre à cette sous-espèce de continuer d'étendre son aire de répartition (communication personnelle, Dawn Jennings 2014).

Il existe des preuves de recolonisation par *Puma concolor* dans le mid-west du continent et ce mouvement devrait se poursuivre vers l'est et l'intérieur de l'ancienne aire de répartition de *Puma concolor cougar* (p. ex., Scott 1998; Rosatte 2011; USFWS 2011; Larue *et al.* 2012; Lang *et al.* 2013). Les animaux colonisateurs venus de l'ouest ou du sud ne seraient pas classés comme sous-espèce *Puma concolor cougar* ou *Puma concolor coryi*.

## 5. Menaces

Autrefois, *Puma concolor cougar* et *Puma concolor coryi* étaient chassés et piégés pour des récompenses car ils étaient considérés comme une menace pour les hommes et le bétail et des concurrents pour le gibier. Au siècle passé, il y a également eu un prélèvement non limité et un abattage intensif de la principale proie de *Puma concolor*, le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), ce qui a eu un effet négatif important sur la taille des populations aussi bien du prédateur que de la proie (USFWS 2011). Le cerf de Virginie a été pratiquement éradiqué de la majeure partie de son aire de répartition de l'est. L'habitat a également été détruit par les activités liées aux établissements humains, y compris le déboisement, la construction de routes et l'urbanisation (Scott 1998; USFWS 2011). La perte d'habitat a réduit directement la taille de la population de pumas et réduit également la taille de la population de cerfs de Virginie (USFWS 2010).

Actuellement, les facteurs limitants pour *Puma concolor coryi* sont l'habitat disponible, les proies disponibles et l'absence de tolérance de l'homme. La plus grande menace pour la survie de la sous-espèce est la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, tandis que l'absence de tolérance de l'homme menace le rétablissement de *Puma concolor coryi* et que la mortalité due à des collisions avec des véhicules menace éventuellement l'expansion de la population (USFWS 2008). Les accidents avec des véhicules sont la principale cause de mortalité de *Puma concolor coryi* et les routes où la circulation est élevée sont un obstacle majeur à ses mouvements et à sa dispersion (Sunquist et Sunquist 2002, cités dans UICN 2008). *Puma concolor coryi* subsiste en une seule population isolée et il est donc extrêmement vulnérable à l'extinction qui pourrait être provoquée par un seul événement catastrophique tel qu'une maladie (USFWS 2008).

Au niveau de l'espèce, les menaces potentielles pour *Puma concolor* (dans l'ouest de l'Amérique du Nord) comprennent la perte et la fragmentation de l'habitat, le manque de proies et la persécution par l'homme (parce qu'il est considéré comme une menace pour l'homme et le bétail; UICN 2008). Toutefois, ces facteurs ne sont pas perçus comme des menaces importantes au Canada et, aux États-Unis, l'espèce est gérée au niveau des États pour résoudre les problèmes et maintenir les populations en sécurité.

## 6. Utilisation et commerce

### 6.1 Utilisation au plan national

Il n'y a pas d'utilisation au plan national de *Puma concolor coryi* ou *Puma concolor cougar*, à l'exception de quelques spécimens de musée pour exposition ou pour la recherche scientifique.

Les deux sous-espèces étaient chassées autrefois parce qu'elles étaient considérées comme une menace pour l'homme, le bétail et les sources alimentaires sauvages de l'homme (p. ex., les cervidés).

Dans beaucoup de provinces et d'États de l'ouest, l'espèce *Puma concolor* est réglementée comme gibier pour la chasse récréative mais le prélèvement est interdit dans certains États et provinces des deux pays. Lorsqu'il y a prélèvement, c'est à la fois pour le tourisme/les loisirs et pour la gestion des proies telles que le cerf. Le puma est aussi exploité par les zoos mais la majorité des spécimens concernés ne sont pas d'origine sauvage.

## 6.2 Commerce légal

### *Puma concolor coryi*

Il n'y a pas de cas vérifié de commerce de *Puma concolor coryi* d'origine sauvage depuis plusieurs dizaines d'années: en 2009, deux spécimens de musée (os) ont été exportés en un seul envoi vers l'Allemagne, à des fins de recherche scientifique. Les autres déclarations de commerce pour *Puma concolor coryi* se trouvant dans la base de données sur le commerce CITES tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) sont soit des erreurs avérées, soit des erreurs probables dans les rapports. Toutes les statistiques du commerce sont résumées au tableau 1.

L'amendement proposé aux annexes en vue de transférer la sous-espèce *P. c. coryi* à l'Annexe II ne modifiera pas le niveau du commerce ni la nature de ce commerce. Cela ne stimulera pas le commerce et ne devrait pas stimuler le commerce d'autres pumas, ailleurs (voir section 7, Instruments juridiques).

### *Puma concolor cougar*

Il y a deux cas vérifiés de commerce de *Puma concolor cougar* d'origine sauvage dans les dernières décennies: un spécimen scientifique de 1935 ayant fait l'objet d'une transaction entre le Canada et les États-Unis à des fins de recherche génétique en 1999 et 2001 et, en 2009, des spécimens de musée (os) d'animaux originaires du Canada et des États-Unis qui ont été exportés vers l'Allemagne à des fins de recherche scientifique. Les autres déclarations de commerce de *Puma concolor cougar* sauvages, dans la base de données sur le commerce PNUE-WCMC CITES, sont des erreurs avérées ou des erreurs probables dans les rapports. Toutes les statistiques du commerce sont résumées dans le tableau 2.

L'amendement proposé aux annexes en vue de transférer la sous-espèce éteinte *P. c. concolor* à l'Annexe II ne changera pas le niveau de commerce ni la nature de ce commerce. Il ne stimulera pas le commerce et ne devrait pas stimuler le commerce de pumas, ailleurs (*Puma concolor*, voir section 7, Instruments juridiques).

## 6.3 Parties et produits commercialisés

Il n'y a qu'un seul cas enregistré et vérifié de commerce de parties ou produits de *Puma concolor coryi*. En 2009, deux spécimens d'os ont été exportés en un seul envoi des États-Unis vers l'Allemagne à des fins de recherche scientifique.

*Puma concolor cougar* est rarement commercialisé pour la recherche scientifique. Il y a environ 26 spécimens historiques étiquetés *P. concolor cougar* existant aujourd'hui (montages taxidermiques, crânes et peaux; J. Cardoza, *Massachusetts Department of Fish and Wildlife* in Bolgiano et Roberts 2005, cités dans USFWS 2011).

*Puma concolor* inscrit à l'Annexe II fait communément l'objet de transactions dans le reste de son aire de répartition d'Amérique du Nord (ouest de l'Amérique du Nord) sous forme de trophées de chasse (peaux et montages taxidermiques). En outre, les dents sont prélevées dans le cadre d'inspections obligatoires des trophées de chasse et exportées du Canada vers un laboratoire aux États-Unis de manière à surveiller les aspects démographiques du prélèvement. Le puma n'est pas recherché dans le commerce de la fourrure et il n'y a pas de marché commercial important.

#### 6.4 Commerce illégal

À notre connaissance, il n'y a pas de commerce illégal de *Puma concolor coryi*. Les États-Unis ont signalé la saisie d'une griffe de *Puma concolor cougar* du Mexique en 2008, l'importateur ayant omis de déclarer l'envoi au *Fish and Wildlife Service* des États Unis, violant ainsi la Loi Lacey (16 USC 3372). La sous-espèce enregistrée est cependant très certainement une erreur. Le spécimen n'a pas été vérifié pour savoir s'il s'agit réellement de *Puma concolor cougar*. L'origine du spécimen était déclarée inconnue.

#### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Il n'y a pas d'effets réels ou potentiels du commerce sur les sous-espèces par suite des amendements décrits dans cette proposition. En outre, il n'y a pas d'effets réels ou potentiels du commerce pour *Puma concolor* de l'Annexe II dans l'ouest de l'Amérique du Nord.

### 7. Instruments juridiques

#### 7.1 Au plan national

##### *Puma concolor coryi*

*Puma concolor coryi* est inscrit au plan fédéral comme en danger au titre de la Loi des États-Unis de 1973 sur les espèces en danger telle qu'amendée (ESA; 16 U.S.C. 1531 et seq.) et se trouve sur la liste des espèces en danger de la Floride, de la Georgie, de la Louisiane et du Mississippi (USFWS 2008). L'ESA interdit certaines activités concernant les espèces figurant sur les listes à quelques exceptions – sans permis ou autorisation, il est illégal pour toute personne soumise à la juridiction des États-Unis de faire ce qui suit avec une espèce inscrite:

- prendre (ce qui signifie faire du mal, harceler, poursuivre, chasser, tirer, blesser, tuer, piéger, capturer ou prélever, ou tenter de le faire) aux États-Unis et dans ses mers territoriales ou en haute mer;
- livrer, recevoir, transporter ou envoyer dans le commerce inter-États ou extérieur dans le cadre d'une activité commerciale;
- vendre ou offrir à la vente dans le commerce inter-États ou extérieur;
- importer ou exporter; ou
- avoir en sa possession, envoyer, livrer, porter, transporter, vendre ou recevoir des spécimens sauvages prélevés illégalement.

Tenter de commettre une activité interdite ou d'obtenir que quelqu'un d'autre commette une activité interdite est aussi une violation de l'ESA.

##### *Puma concolor cougar*

*Puma concolor cougar* est inscrit au niveau fédéral comme en danger au titre de l'ESA; en conséquence, aux États-Unis, la sous-espèce est soumise aux mêmes interdictions que celles qui figurent ci-dessus pour *P. concolor coryi*. Le *Fish and Wildlife Service* des États Unis, dans son étude la plus récente de la sous-espèce, recommande de supprimer la sous-espèce de la liste parce qu'elle est éteinte (USFWS 2011).

Aux États-Unis, la sous-espèce est également protégée au niveau des États. Les États suivants considèrent *Puma concolor cougar* comme étant éliminé et n'ont pas de saison de chasse ouverte pour la sous-espèce: Connecticut, Delaware, Illinois, Indiana, Kentucky, Maine, Maryland, Missouri, New Hampshire, New Jersey, New York, Ohio, Rhode Island et Tennessee. Dans les États suivants, *Puma concolor cougar* est protégé comme espèce menacée ou en danger: Maryland, Massachusetts, Michigan, Missouri, New York, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Vermont et Virginie, et Virginie de l'Ouest (USFWS 2011).



Au Canada, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a inscrit la population de *Puma concolor cougar* de l'est dans la catégorie Données insuffisantes (voir section 4.2 pour d'autres informations).

### Puma concolor

*Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar* sont gérés au niveau de la sous-espèce en tant qu'espèces en danger au niveau fédéral aux États-Unis (voir section 7 ci-dessus et section 8 pour d'autres informations), mais le reste de l'espèce est géré au niveau de l'espèce (*Puma concolor*). La plupart des États de l'Ouest qui ont des populations viables de *Puma concolor* autorisent la chasse sportive (Pierce et Bleich 2003). Les États contrôlent la chasse par des règlements d'États qui énoncent la durée de la saison, les méthodes de chasse et les niveaux de prélèvement autorisés et les obligations en matière de rapports. L'État de Californie n'autorise pas la chasse de *Puma concolor* et a classé l'espèce "espèce spécialement protégée"; toutefois, l'État ne considère pas l'espèce comme étant menacée ou en danger en Californie (CDFW 2007).

Au Canada, *Puma concolor* est géré au niveau de l'espèce (pas des sous-espèces). Le rapport *Les espèces sauvages 2010* du Canada, qui fournit un aperçu brut de la santé des espèces canadiennes, considère que *Puma concolor* est en sécurité au Canada (*Wild Species Database 2010*). Au niveau provincial/territorial, l'espèce *Puma concolor* est protégée au titre des lois provinciales ou territoriales sur les espèces sauvages. Selon ces lois, l'utilisation de l'espèce est interdite à moins qu'un permis ne soit délivré par le gouvernement qui a juridiction (voir section 8.1 pour d'autres détails). Une protection supplémentaire est en place en Ontario où l'espèce *Puma concolor* est inscrite comme en danger au titre de la Loi sur les espèces en péril de l'Ontario et au Québec, où l'espèce est inscrite comme "Susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable" au titre de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Au Canada, le mouvement interprovincial des espèces est réglementé par la Loi sur la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA).\*\*\*

## 7.2 Au plan international

*Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar* ont été inscrits à l'Annexe I de la CITES en 1975. Tous les autres *Puma concolor* d'Amérique du Nord ont été inscrits à l'Annexe II de la CITES sous Felidae spp. en 1977.

## Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

#### Puma concolor coryi aux États-Unis

En tant que sous-espèce en danger au plan fédéral, *Puma concolor coryi* est géré conformément à des plans de rétablissement décrivant les mesures requises pour assurer le rétablissement et la protection de la sous-espèce. La révision la plus récente du plan de rétablissement de *Puma concolor coryi* a été publiée en 2008 (USFWS 2008). Ce plan a le but suivant: ". . . parvenir à la viabilité à long terme de la panthère de Floride au point qu'elle puisse être transférée de la catégorie en danger à la catégorie menacée puis retirée de la Liste fédérale des espèces en danger et menacées". Pour atteindre cet objectif, la stratégie consiste à maintenir, restaurer et assurer la croissance de la population de la sous-espèce et de son habitat dans le sud de la Floride, permettre l'expansion de cette population vers le centre-sud de la Floride, réintroduire au moins deux populations viables supplémentaires dans l'aire de répartition historique en dehors du sud et du centre-sud de la Floride et faciliter le rétablissement de la sous-espèce grâce à la sensibilisation et à l'éducation du public.

Selon le plan de rétablissement (USFWS 2008), reclasser la sous-espèce de la catégorie en danger à menacée dans le cadre de l'ESA sera envisagé lorsque: 1) deux populations viables d'au moins 240 individus (adultes et subadultes) chacune auront été établies puis maintenues au moins de 12 ans (deux générations de panthères); et 2) une qualité, une quantité et une configuration spatiale suffisantes de l'habitat pour soutenir ces populations auront été maintenues et protégées ou mises en sécurité à long terme. La suppression de la liste de l'ESA sera envisagée lorsque: 1) trois populations viables, autosuffisantes, de 240 individus au moins (adultes et subadultes) chacune

auront été établies puis maintenues au moins 12 ans; et 2) la qualité, la quantité et la configuration spatiale suffisantes de l'habitat pour soutenir ces populations auront été maintenues et protégées ou mises en sécurité à long terme; pour les supprimer de la liste il faudra que l'échange d'individus et les flux génétiques entre les sous-populations soient naturels (c.-à-d. ni manipulés, ni gérés). Si toutes les actions décrites dans le plan de rétablissement sont entièrement financées et appliquées, on estime que ce critère de reclassification de la catégorie en danger à la catégorie menacée pourrait être accompli en 30 ans; les critères de suppression pourraient être respectés dans les 45 ans qui suivront la reclassification. Compte tenu de la nature difficile du rétablissement de *Puma concolor coryi*, ces estimations seront réévaluées à mesure que les actions de rétablissement seront mises en œuvre.

En septembre 1994, a été élaboré un plan de restauration génétique et de gestion de *Puma concolor coryi* et entre mars et juillet 1995, huit femelles adultes non gravides de pumas du Texas (*Puma concolor stanleyana*) ont été libérées dans cinq zones du sud de la Floride (USFWS 2008). Depuis, la population de *Puma concolor coryi* a augmenté pour passer d'environ 20 à 30 individus en 1995 à quelque 100 à 160 individus aujourd'hui. L'aire de répartition de la sous-espèce, en termes de zone d'occurrence, a également augmenté. Bien que la population et l'aire de répartition de *Puma concolor coryi* aient augmenté depuis 1995, certains signes semblent indiquer que la population pourrait avoir atteint ou être en train d'atteindre la capacité de charge en raison du peu d'habitats disponibles lui convenant dans le sud-ouest de la Floride. Comme la disponibilité d'habitats additionnels appropriés est actuellement limitée, il sera peut-être nécessaire de faciliter le mouvement des individus pour permettre à la sous-espèce de continuer d'étendre son aire de répartition (communication personnelle, Dawn Jennings 2014).

#### *Puma concolor cougar* aux États-Unis

En 1982, un plan de rétablissement pour *Puma concolor cougar* en danger au niveau fédéral a été approuvé (USFWS 1982), qui décrivait les objectifs de rétablissement pour la sous-espèce; toutefois, aucune mesure de rétablissement n'est actuellement appliquée à cette espèce car le *Fish and Wildlife Service* des États Unis a revu l'état de *Puma concolor cougar* en 2011 et conclu que la sous-espèce est éteinte (USFWS 2011). L'étude s'appuyait sur des informations obtenues dans des rapports, des recensements, la littérature scientifique publiée et revue par des pairs, des ouvrages, des sites web et autres informations scientifiques et de gestion, ainsi que sur des conversations et commentaires de biologistes et autres spécialistes de l'espèce. En outre, des informations ont été obtenues dans une enquête auprès des agences d'État responsables de la pêche et des espèces sauvages, dans 21 États et à Washington, dans l'aire de répartition historique de *Puma concolor cougar*, telle qu'elle figure dans le plan de rétablissement (USFWS 1982). Malgré des milliers d'observations non confirmées de pumas, consignées dans les dossiers des agences d'État responsables des espèces sauvages des 21 États de la région, cette étude sur l'état de *Puma concolor cougar* n'a pu apporter aucune preuve convaincante de la survie d'une population sauvage de pumas se reproduisant dans l'aire de répartition historique de la sous-espèce. L'étude a conclu que la plupart de ces milliers d'observations sont des erreurs et que la sous-espèce *Puma concolor cougar* est éteinte. La seule mesure recommandée en conséquence est que le *Fish and Wildlife Service* des États Unis prépare un projet de règlement pour supprimer *Puma concolor cougar* de la liste de l'ESA (USFWS 2011).

#### *Puma concolor* aux États-Unis

Aux États-Unis, à l'exception de *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar* qui sont en danger au niveau fédéral, la gestion des populations de *Puma concolor* est placée sous l'autorité de chaque agence d'État de la pêche et des espèces sauvages qui gère l'espèce afin de maintenir des niveaux de populations durables. À l'exception de la Californie, la plupart des États de l'ouest des États-Unis où il y a des populations viables de *Puma concolor*, autorisent la chasse sportive de l'espèce (Pierce et Bleich 2003). Les objectifs de gestion pour *Puma concolor* peuvent varier dans différentes régions d'un même État, selon l'état de la population de l'espèce, la densité de proies et les différences dans l'habitat ainsi que les niveaux de tolérance de l'homme pour l'espèce. Dans certaines régions où il y a d'importantes ressources d'ongulés et peut-être des conflits fréquents avec l'homme, les populations de *Puma concolor* sont gérées par l'augmentation des limites de prélèvement afin de réduire les populations (Day 2011; Kujala 2011; Lackey et Woolstenhulme 2011; Shannon et Bunnell 2011; Thompson *et al.*, 2011; Winslow 2011).

#### *Puma concolor* au Canada

*Puma concolor* (et toutes les sous-espèces) est légalement protégé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada dans le cadre de la législation provinciale et territoriale, y compris les lois sur les espèces sauvages et les lois sur les espèces en danger.

Au Canada, la chasse et le piégeage de *Puma concolor* sont autorisés en Colombie-Britannique et en Alberta, où *Puma concolor* est prélevé en tant que gibier avec permis ou licence de chasse, conformément aux lois provinciales sur les espèces sauvages. Le cadre de gestion adaptative du puma est conçu de manière à fournir le contrôle nécessaire pour maintenir des populations autonomes de *Puma concolor* dans toute l'aire de répartition tout en atténuant les menaces pour la sécurité humaine et la prédation des animaux de compagnie et du bétail. Les stratégies de gestion juridictionnelle sont revues chaque année et modifiées si nécessaire. Des politiques et procédures sont en place dans toutes les juridictions de l'aire de répartition pour traiter les questions du contrôle des animaux et de la sécurité humaine.

L'inspection de toutes les causes de mortalité due à l'homme (chasse, piégeage accidentel, abattage par des propriétaires, abattage en tant qu'animal à problème ou découverte d'animaux morts) est obligatoire et le prélèvement est surveillé étroitement durant la saison de chasse dans le contexte des quotas établis. Les contrôles sur le prélèvement comprennent des limites de prises, des quotas spécifiques aux mâles et aux femelles et la durée des saisons qui peut varier selon les unités de gestion géographique pour garantir que le prélèvement de l'espèce est durable au niveau local.

À travers tout le Canada, des systèmes de gestion adaptative permettent un contrôle strict du prélèvement et répondent à des situations changeantes dans le but de garantir un prélèvement durable et de maintenir la biodiversité. Si *Puma concolor* (y compris l'une ou l'autre de ses sous-espèces) devait s'établir à nouveau dans l'est du Canada, la conservation et la gestion seraient placées sous le contrôle des lois et règlements en vigueur pour *Puma concolor*.

## 8.2 Surveillance continue de la population

Aux États-Unis, la population de *Puma concolor coryi* en danger est surveillée dans le cadre d'études sur les traces et les signes, par des caméras placées sur les sentiers et par radiotélémetrie (USFWS 2008). Les observations déclarées ou autres signes indiquant la présence éventuelle de *Puma concolor cougar* sont rassemblés dans le cadre de réseaux d'observation établis (USFWS 2011). Pour les autres populations de *Puma concolor* aux États-Unis, l'état et les tendances de la population sont suivis à l'aide d'études des traces et des signes, par radiotélémetrie, par caméras placées le long des sentiers, statistiques du prélèvement et autres enregistrements de la mortalité (Lackey et Woolstenhulme 2011; Pierce et Bleich 2003; Thompson *et al.*, 2011; USFWS 2011).

Lorsque *Puma concolor* est chassé au Canada, les statistiques de prélèvement sont rassemblées dans le cadre de rapports obligatoires par les chasseurs, les chasseurs malheureux et les guides de chasse et équipementiers au nom de leurs clients non-résidents. Des échantillons biologiques, comme les prémolaires, sont prélevés sur les animaux chassés afin de surveiller la démographie des populations chassées. Lorsque l'espèce n'est pas chassée, les informations sur la population sont rassemblées dans le cadre de réseaux d'observation établis, y compris dans les juridictions où la présence d'une population reproductrice de pumas n'a pas été confirmée.

## 8.3 Mesures de contrôle

### 8.3.1 Au plan international

Au Canada, toutes les lois sur les espèces sauvages exigent des permis d'exportation pour l'exportation de *Puma concolor* en dehors de chaque province ou territoire de prélèvement, y compris pour les exportations internationales.

À part la CITES, nous n'avons connaissance d'aucunes mesures de contrôle international spécifiques pour *Puma concolor coryi* ou *Puma concolor cougar*. Toutefois, les réglementations nationales des États-Unis pour ces sous-espèces interdisent (entre autres) l'importation, l'exportation et l'envoi pour le commerce international, par des personnes soumises à la juridiction américaine de l'espèce, sans permis.

### 8.3.2 Au plan interne

Aux États-Unis, au niveau fédéral, *Puma concolor coryi* et *Puma concolor couguar* sont inscrits dans la catégorie en danger par la loi des États-Unis de 1973 sur les espèces en danger telle qu'amendée, et ils sont également soumis à la Loi Lacey de 1900, amendée le 22 mai 2008. Au niveau des États, *Puma concolor coryi* est géré comme en danger par les États de Floride, Georgie, Louisiane et Mississippi et ne fait pas l'objet de prélèvement (USFWS 2008).

Au niveau des États, les États suivants considèrent *Puma concolor couguar* comme éliminé et n'ont pas de saison d'ouverture de la chasse pour la sous-espèce: Connecticut, Delaware, Illinois, Indiana, Kentucky, Maine, Maryland, Missouri, New Hampshire, New Jersey, New York, Ohio, Rhode Island et Tennessee. Les États suivants ont des règlements supplémentaires en place pour protéger *Puma concolor couguar* en tant qu'espèce menacée ou en danger: Maryland, Massachusetts, Michigan, Missouri, New York, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Vermont, Virginie et Virginie de l'Ouest (USFWS 2011).

Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de la gestion de *Puma concolor* (et de toute sous-espèce) et celui-ci est légalement protégé dans le cadre de différentes lois provinciales et territoriales sur les espèces sauvages ou les espèces protégées. Dans le cadre de ces lois, certaines utilisations des espèces sauvages canadiennes sont autorisées sous réserve de réglementations spécifiques et uniquement avec des licences ou des permis. Généralement, sans ces licences, la capture, la possession, le commerce, la vente, la perturbation ou la destruction des espèces sauvages sont interdits. Les chasseurs sont avertis de ces contrôles dans le cadre de la publication annuelle des résumés des règlements à l'usage des chasseurs. L'efficacité de ces mesures n'est pas en doute.

### 8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

#### *Puma concolor coryi*

Entre 1991 et 1992, dix chatons de *Puma concolor coryi* ont été mis en captivité dans le but d'établir un programme d'élevage en captivité avec pour objectif de rétablir la sous-espèce dans les sites inoccupés de son aire de répartition historique. Toutefois, les plans d'établissement d'un programme d'élevage en captivité ont été arrêtés en 1992 et en 1994, un plan de restauration génétique a été mis au point pour la sous-espèce qui supposait l'introduction, dans la population de *Puma concolor coryi*, d'animaux des populations occidentales de *Puma concolor* capturés dans la nature. Le programme d'élevage en captivité n'a donc pas été établi mais les chatons capturés dans la nature ont été maintenus en captivité à des fins d'éducation à la conservation (USFWS 2008). Selon les rapports sur les taxons zoologiques, aucun *Puma concolor coryi* n'est né en captivité depuis 1986.

#### *Puma concolor couguar*

Il n'y a pas de *P. c. couguar* vivant connu.

#### *Puma concolor*

Il y a un commerce international de *Puma concolor* vivants, de l'ouest de l'Amérique du Nord, élevés en captivité, et l'on trouve l'espèce dans de nombreuses collections zoologiques.

### 8.5 Conservation de l'habitat

L'habitat est conservé dans le cadre de différents programmes de conservation nationaux, provinciaux/d'État.

### 8.6 Mesures de sauvegarde

La gestion et la protection de *Puma concolor coryi* sont indépendantes de son inscription à la CITES. Quelle que soit la reclassification dans le cadre de la CITES, la sous-espèce continuera d'être réglementée par la loi des États-Unis de 1973 sur les espèces en danger telle qu'amendée ainsi que par les règlements des États de Floride, Georgie, Louisiane et Mississippi. *Puma concolor couguar*

est considéré éteint. S'il devait être redécouvert, il se verrait attribuer la protection prévue par les législations provinciales, territoriales et d'État existantes et il serait protégé en tant qu'espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES, sous l'inscription à l'Annexe II de *Puma concolor*. La gestion et la protection de tout *Puma concolor* à travers l'Amérique du Nord se feraient dans le cadre des législations provinciales, territoriales et d'État existantes et l'espèce continuerait d'être inscrite à l'Annexe II de la CITES.

#### 9. Information sur les espèces semblables

Il n'y a pas de preuve scientifique de l'existence de *Puma concolor cougar*. Il n'est pas nécessaire de garantir des contrôles adéquats pour protéger cette sous-espèce du commerce qui concerne d'autres Felidae (voir aussi section 8.6 pour contrôles au niveau de l'espèce qui couvriraient toutes les sous-espèces).

D'autres *Puma concolor* d'Amérique du Nord sont inscrits à l'Annexe II. Ils ont été reconnus en 1979 comme étant placés à l'Annexe II en tant qu'espèces "ressemblantes" pour protéger *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar* d'Amérique du Nord inscrits à l'Annexe I (selon l'article II, paragraphe 2 b); CoP2 Plen. 2.16).

#### 10. Consultations

La présente proposition concerne deux sous-espèces de *Puma concolor* dont l'aire de répartition est située uniquement au Canada et aux États-Unis. L'information pour cette proposition a été fournie par les deux États de l'aire de répartition et elle est intégrée dans tout ce document.

#### 11. Remarques supplémentaires

L'inscription actuelle de deux sous-espèces à l'Annexe I tandis que toutes les autres sous-espèces d'Amérique du Nord se trouvent à l'Annexe II est incohérente par rapport aux lignes directrices CITES pour l'inscription scindée qui conseillent d'inscrire au niveau de l'espèce sur la base des populations nationales ou régionales plutôt que des sous-espèces; des inscriptions scindées qui placent certaines populations d'une espèce aux annexes et le reste à l'extérieur des annexes ne doivent normalement pas être autorisées (annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) de la CITES).

La présente proposition est conforme à d'autres propositions acceptées par la Conférence des Parties qui demandaient le transfert de populations à l'Annexe II en raison d'une gestion et d'une protection intensives, en l'absence de commerce, et de situations comprenant des inscriptions scindées, par exemple: CoP16 Prop. 1 (*Rupicapra pyrenaica ornata*), CoP16 Prop. 20 (*Tympanuchus cupido attwateri*), CoP14, Prop. 23 (*Nolina interrata*), CoP13 Prop. 43 (*Cattleya trianaei*) et CoP12 Prop. 48 (*Dudleya traskiae*).

#### 12. Références

- California Department of Fish and Wildlife (CDFW). 2007. Commonly asked questions about mountain lions. Web site: [https://www.dfg.ca.gov/wildlife/lion/lion\\_faqs.html](https://www.dfg.ca.gov/wildlife/lion/lion_faqs.html). Updated 12/07. [Accessed 4 June 2015]
- Culver, M., W.E. Johnson, J. Pecon-Slattery, and S.J. O'Brien. (2000). Genomic ancestry of the American puma (*Puma concolor*). *The American Genetic Association* 91:186-197.
- Danz, H.P. 1999. *Cougar!* Swallow Press/Ohio University Press, Athens, Ohio. 310 pp.
- Day, R. L. 2011. Arizona Mountain Lion Status Report. *In* Proceedings of the 10<sup>th</sup> Mountain Lion Workshop, J. Williams, H. Robinson, and L. Swenor [editors]. Bozeman, Montana.
- Environment Canada. 2015. Non-Detriment Finding for Canada—Cougar. Web site: <http://ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=En&n=1DA932B6-1> [Accessed 25 June 2015].
- IUCN 1996. Cat Specialist Group. *Puma concolor* spp. *cougar*. *In*: IUCN 2007. IUCN Red List of Threatened species. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. [Downloaded on 25 September 2013].
- IUCN 2008. Caso, A., C. Lopez-Gonzalez, E. Payan, E. Eizirik, T. de Oliveira, R. Leite-Pitman, M. Kelly, C. Valderrama, and M. Lucherini. 2008. *Puma concolor*. *In*: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened species. Version 2013.1 <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. [Downloaded on 15 July 2013].
- Kujala, Q. 2011. Montana mountain lion status report. *In* Proceedings of the 10<sup>th</sup> Mountain Lion Workshop, J. Williams, H. Robinson, and L. Swenor [editors]. Bozeman, Montana.

- Lackey, C.W. and R. Woolstenhulme. 2011. Nevada mountain lion status report. *In* Proceedings of the 10th Mountain Lion Workshop, J. Williams, H. Robinson, and L. Sweanor [editors]. Bozeman, Montana.
- Lang, L.D., N. Tessier, M. Gauthier, R. Wissink, H. Jolicoeur, and F.J. Lapointe. 2013. Genetic confirmation of cougars (*Puma concolor*) in eastern Canada. *Northeastern Naturalist* 20(3):383-396.
- Larue, M.A., C.K. Nielsen, M. Dowling, K. Miller, B. Wilson, H. Shaw, and C.R. Anderson. 2012. Cougars are recolonizing the Midwest: Analysis of cougar confirmations during 1990-2008. *Journal of Wildlife Management* 76:1364-1369.
- Lazell, J.D., Jr. 1981. Diagnosis and identification of the races of *Felis concolor* in eastern North America. Report to the U.S. Fish and Wildlife Service. 18 pp. [unpublished].
- Lindzey, F. 1987. Mountain Lion. Pp. 656-668 *In* Novak, M., J.A. Baker, M.E. Obbard and B. Malloch [editors]. Wild furbearer management in North America. Ontario Ministry of Natural Resources, Toronto. 1,150 pp.
- Pierce, B.M. and V.C. Bleich. 2003. Mountain Lion. Pp. 744-757 *In* Wild Mammals of North America: Biology, Management, and Conservation, Second Edition, G.A. Feldhamer, B.C. Thompson, J.A. Chapman [editors]. The Johns Hopkins University Press. Baltimore and London. 1,216 pp.
- Rosatte, R. 2011. Evidence to support the presence of cougars (*Puma concolor*) in Ontario, Canada. *Canadian Field-Naturalist* 125:116-125.
- Scott, F.W. 1998. Update COSEWIC status report on the cougar (eastern population) in Canada *In* COSEWIC assessment and update status report on the cougar (eastern population) *Puma concolor cougar* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. 1-39 pp. [unpublished report]
- Shannon, J.M., and K.D. Bunnell. 2011. Utah mountain lion status report. *In* Proceedings of the 10<sup>th</sup> Mountain Lion Workshop, J. Williams, H. Robinson, and L. Sweanor [editors]. Bozeman, Montana.
- Thompson, D.J., D.S. Moody, D.D. Bjornlie, R.F. Trebelcock. 2011. Discussions on source/sink/stable population management of cougars in Wyoming *In* Proceedings of the 10<sup>th</sup> Mountain Lion Workshop, J. Williams, H. Robinson, and L. Sweanor [editors]. Bozeman, Montana.
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2011. Eastern puma (=cougar) (*Puma concolor cougar*) 5-year review. U.S. Fish and Wildlife Service. Maine Field Office. Orono, Maine. 107 pp. <http://www.fws.gov/northeast/ecougar/pdf/Easterncougar5-yearreview-final-111610.pdf>
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2010. Info Note: Eastern cougar, *Felis concolor cougar*. <http://www.fws.gov/northeast/ecougar/pdf/ecougar.pdf>
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2008. Florida Panther Recovery Plan (*Puma concolor coryi*), Third Revision. U.S. Fish and Wildlife Service. Atlanta, Georgia. 217 pp.
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 1982. Eastern cougar recovery plan. U.S. Fish and Wildlife Service, Atlanta, Georgia. 17 pp.
- Wild Species Database. 2010. Wild Species: The General Status of Species in Canada. [www.wildspecies.ca/](http://www.wildspecies.ca/)
- Wilson, D. E., and D. M. Reeder, eds. 1993. Mammal species of the world. A taxonomic and geographic reference, 2nd ed. Smithsonian Institution Press, Washington DC, 1206 pp.
- Wilson, D.E. & D. M. Reeder. 2005. Mammal Species of the World: a Taxonomic and Geographic Reference. Third Edition, Vol. 1-2. John Hopkins University Press. 2142 pp.
- Winslow, F.S. 2011. New Mexico mountain lion status report. *In* Proceedings of the 10<sup>th</sup> Mountain Lion Workshop, J. Williams, H. Robinson, and L. Sweanor [editors]. Bozeman, Montana.
- Young, S.P. and E.A. Goldman. 1946. The puma, mysterious American cat. The American Wildlife Institute, Washington, D.C. 358 pp.

Tableau 1. Enregistrement de *Puma concolor coryi* dans la base de données sur le commerce PNUE-WCMC CITES (1977-2011)

Nom de l'espèce dans la base de données sur le commerce CITES	Pays de (ré)exportation	Pays d'importation	Nombre de déclarations de commerce	Source/ but	Notes
<i>Puma concolor coryi</i>	JP	CN	2 vivants	C/Z	Très probablement des erreurs dans le rapport ou l'identification: il n'y a pas d'enregistrement de <i>P. concolor coryi</i> vivants exportés des États-Unis et il ne devrait donc pas y avoir d'animaux servant de stock parental pour une (des) population(s) captive(s) sur un continent différent. Le Japon n'a aucun document relatif à cet envoi.
<i>Puma concolor coryi</i>	CA	NZ	1 peau	I/-	Très probablement une erreur de rapport. CA n'a pas trace de permis émis pour <i>P.c. coryi</i> mais en revanche a un enregistrement concernant <i>Puma concolor</i> en 1996 (source W), pour l'exportation d'un trophée de chasse (montage taxidermique) vers NZ – c'est le seul enregistrement de commerce de pumas du Canada entre CA et NZ en 1996 et il est très probable que ce soit le même cas de commerce déclaré par NZ. En conséquence, la sous-espèce déclarée par NZ est très probablement une erreur.
<i>Puma concolor coryi</i>	US	PH	3 vivants	F/T	Les États-Unis ont confirmé une erreur dans l'espèce déclarée. Les registres du commerce des États-Unis montrent que cette exportation concerne un puma de l'Annexe II ( <i>Puma concolor</i> ). Les États-Unis sont en train de soumettre une correction au PNUE-WCMC.

Nom de l'espèce dans la base de données sur le commerce CITES	Pays de (ré)exportation	Pays d'importation	Nombre de déclarations de commerce	Source/ but	Notes
<i>Puma concolor coryi</i>	AU	FR	1 trophée	-/O	Cet enregistrement concerne une réexportation de 2002 d'un trophée pré-convention originaire des États-Unis. Les États-Unis n'ont pas de données historiques disponibles pour confirmer si un trophée pré-convention de <i>P. c. coryi</i> a été exporté des États-Unis.
<i>Puma concolor coryi</i>	US	DE	2 spécimens	W/S	Exportation en 2009 de spécimens de musée (os) à des fins scientifiques.

Tableau 2. Enregistrement de *Puma concolor cougar* dans la base de données sur le commerce PNUE-WCMC CITES (1977-2011)

Nom de l'espèce dans la base de données sur le commerce CITES	Pays de (ré)exportation	Pays d'importation	Nombre de déclarations du commerce	Source/ but	Notes
<i>Puma concolor cougar</i>	CA, US	US, CA	1 crâne	O/S	Exportation et réexportation d'un soi-disant <i>P. concolor cougar</i> prélevé dans la nature entre 1935 et 1938, pour la recherche génétique.
<i>Puma concolor cougar</i>	CA	US	2 (1 trophée, 1 peau)	W/-	Très probablement des erreurs dans le rapport ou l'identification: selon la base de données sur le commerce PNUE-WCMC CITES, ce commerce a eu lieu en 1995 et 1996. Le Canada n'a pas d'enregistrement de ces exportations de <i>P. concolor cougar</i> sauvages et les États-Unis n'ont pas de données d'exportation remontant à cette époque. Très probablement, ces spécimens n'étaient pas de <i>P. concolor cougar</i> et provenaient sans doute de



Nom de l'espèce dans la base de données sur le commerce CITES	Pays de (ré)exportation	Pays d'importation	Nombre de déclarations du commerce	Source/ but	Notes
					l'ouest du Canada, bien en dehors de l'aire de répartition de <i>P. c. cougar</i> .
<i>Puma concolor cougar</i>	CA	LU	1 peau, 1 crâne (1 individu)	W	Erreur de rapport. L'information sur le permis indique "cougar ( <i>Felis concolor</i> )" et cette information a été déclarée de manière erronée au WCMC comme étant la sous-espèce <i>couguar</i> de l'Annexe I.
<i>Puma concolor cougar</i>	US (origine Canada)	DE	2 spécimens	W/S	Exportation de 2009 de spécimens de musée (os) pour la recherche scientifique.
<i>Puma concolor cougar</i>	US	DE	48 spécimens	W/S	Exportation de 2009 de spécimens de musée (os) pour la recherche scientifique.
<i>Puma concolor cougar</i>	RU, LV, UA	AM, AZ, KZ, LV, RU	19 (probablement quelques réexportations du même individu)	C/Q, Z	Très probablement des erreurs de rapports ou d'identification: <i>P. concolor cougar</i> est éteint depuis plus d'un siècle et il est donc très peu probable qu'il ait pu servir de stock parental pour une (des) population(s) captive(s) sur un continent différent.
<i>Puma concolor cougar</i>	MX (origine inconnue)	US	1 griffe	I/P	Saisie en 2008 en raison d'une violation de la Loi Lacey des États-Unis. Très probablement une erreur de rapport ou d'identification.